



**VOTEZ POUR LES CANDIDATS DE LA LISTE « JA / FNSEA »,
POUR UNE PROTECTION SOCIALE DE QUALITÉ ET DE PROXIMITÉ**

Obtenir la même retraite que les autres assurés

Les candidats JA/FNSEA se battent pour que le retraité agricole soit un retraité comme les autres ! Avec une retraite calculée comme les autres indépendants et les salariés. Avec des minima de pension à 85 % du Smic pour toutes les carrières complètes (pour vous aussi mesdames !). Comme les autres indépendants et les salariés. Le mandat 2020-2025 a permis d'engager largement le mouvement.

En 2021 et 2022, grâce aux deux lois du député André Chassaigne, les minima de retraite des chefs d'exploitation sont passés de 75 à 85 % du Smic pour une carrière complète (1 200 € par mois) et les retraites des membres de la famille ont été revalorisées. C'est 415 millions d'euros alloués chaque année aux retraités agricoles.

En 2024, vos élus JA/FNSEA et MSA ont en outre obtenu l'alignement du mode de calcul des retraites agricoles sur celui des salariés et des autres indépendants. C'est le fameux calcul sur les seules 25 meilleures années. Mise en œuvre pour tous les départs en retraite à compter du 1er janvier 2026.

CONTEXTE

Depuis 2003, les élus JA/FNSEA et MSA demandaient le calcul de la retraite sur les meilleures années de revenus afin d'exclure les mauvaises années. 20 ans plus tard, le 1er février 2023, les parlementaires adoptaient à l'unanimité une proposition de loi de Julien Dive (LR-Aisne). A compter du 1er janvier 2026, la retraite de base des agriculteurs sera enfin calculée sur les 25 années les plus avantageuses de leur carrière.

La FNSEA, qui a été à l'origine du texte, a fait le forcing pour un alignement progressif du calcul des retraites des agriculteurs sur celui des salariés et des autres indépendants. L'immense majorité des agriculteurs cotisent en effet dans plusieurs régimes au cours de leur carrière. Et un calcul uniforme facilite la compréhension.

Aujourd'hui, la retraite d'un agriculteur est la somme de la retraite forfaitaire, de la retraite proportionnelle et de la retraite complémentaire obligatoire (RCO).

A compter de 2026, la retraite d'un agriculteur correspondra à 50 % des revenus de ses 25 meilleures années et à sa retraite complémentaire obligatoire également revalorisée à compter de 2026. La retraite agricole augmenterait de 5 à 20 % selon les situations.

Cette réforme va permettre aux double-actifs exploitants, artisans et/ou salariés de globaliser le calcul de leurs meilleures années sur toute leur carrière. A terme, c'est le régime agricole qui liquidera l'ensemble de ces retraites (Lura).

Pour les futurs retraités, l'alignement permettra enfin d'accéder peu à peu aux mêmes minima que les autres assurés et de profiter des mesures applicables à l'ensemble des retraités du privé.

ACQUIS DU MANDAT 2020-2025

- ✓ **Novembre 2021 : revalorisation du minimum de retraite des chefs d'exploitation de 75 à 85 % du Smic** (de 913 € à 1 200 € par mois à carrière complète) à la suite de la loi dite « Chassaigne 1 ». La mesure concerne 208 000 chefs d'exploitation pour un montant moyen de 100 € par mois (gain de 250 millions d'euros par an pour les retraités agricoles).
- ✓ **Janvier 2022 : revalorisation du minimum de retraite de base des membres de la famille de l'exploitant de 555 € à 787 € par mois** (893 € par mois pour les retraités partis depuis septembre 2023), issue de la loi dite « Chassaigne 2 ». La mesure concerne 214 000 conjoints et aides familiaux dont deux tiers de femmes, pour un montant moyen de 65 € par mois (gain de 165 M€ par an).
- ✓ **Limitation à 5 ans de la durée d'affiliation en qualité de collaborateur.** La mesure, applicable aux aides familiaux depuis 2006, concerne tous les indépendants. Au 31 décembre 2026, un peu plus de 10 000 collaboratrices nées après 1964 devront choisir un statut de chef d'exploitation ou de salarié de l'exploitation (à défaut, affiliation au régime salarié). La FNSEA et la MSA ont réussi à préserver les 5 000 actives les plus proches de la retraite qui pourront rester collaboratrices jusqu'au bout.

NOS REVENDICATIONS

Nous nous battons désormais pour une nouvelle revalorisation des droits minima des retraités actuels. Ils ne bénéficieront pas en effet du calcul sur les meilleures années.

Au cours du prochain mandat, élus JA/FNSEA et MSA se battons pour :

- **Instaurer un minimum de 85 % du Smic pour les conjoints à carrière complète.** Le Président de la République s'était engagé à assurer 85 % du Smic net pour toutes les carrières complètes tous régimes confondus, pour les « nouveaux retraités » mais aussi « toutes celles et ceux qui sont déjà à la retraite ».
- **Instaurer une référence unique et non pas 85 % du Smic pour les salariés et 85 % du Smic « agricole » pour les chefs d'exploitation.** Chaque mois, les agriculteurs perdent 12 € (plus de 140 € par an). Cela n'a pas de sens !
- **Harmoniser les règles au minimum de retraite agricole avec celles des salariés :**
 - Via l'adoption des mêmes plafonds de retraites (non-salariés : 1 094 € / salariés : 1 394 €)
 - Via l'exclusion du calcul des minima des pensions de réversion pour éviter de perdre sa revalorisation de retraite de base en cas de réversion (hors la réversion est exclue du calcul chez les salariés).
- **Mettre en place l'aide au passage de relais** que nous avons obtenu dans la loi d'orientation de 2025 pour permettre aux assurés fatigués de passer le relais sereinement à un jeune.

